

Une fois le dossier préparé, il est soumis sous pli fermé, accompagné d'une lettre de transmission à la Direction Générale de l'INSAH qui le réceptionne et l'achemine en l'état au Secrétariat Permanent du CSP.

- **Acquittement des frais d'évaluation du dossier**

Le demandeur après la soumission en ligne et le dépôt physique de son dossier, reçoit un accusé de réception et une facture à honorer avant la session d'évaluation si son dossier est jugé recevable par le Secrétariat Permanent du CSP.

L'article 30 de la Règlementation commune aux Etats membres du CILSS indique que les frais d'examen des dossiers d'homologation sont à la charge du demandeur et sont fixés par le CSP.

- **Délibérations du CSP**

Suite à l'examen d'un dossier, le CSP prend l'une des décisions suivantes :

- ⇒ Une autorisation provisoire de vente (APV) pour une durée de trois (3) ans ;
- ⇒ Un maintien en étude du dossier pour des compléments d'information ;
- ⇒ Un refus d'homologation du pesticide ;
- ⇒ Une homologation du pesticide dans le Sahel pour une durée de cinq (5) ans.

La décision d'homologuer le pesticide pour une période de cinq (5) ans n'est jamais prise pour un nouveau dossier. Elle intervient après une période d'autorisation provisoire de vente (APV).

La raison essentielle est que l'homologation ne peut être délivrée qu'après une utilisation à grande échelle du produit, ce qui ne peut être fait avant l'APV. Un pesticide autorisé par le CSP porte un numéro unique valable pour tous les Etats membres du CILSS.

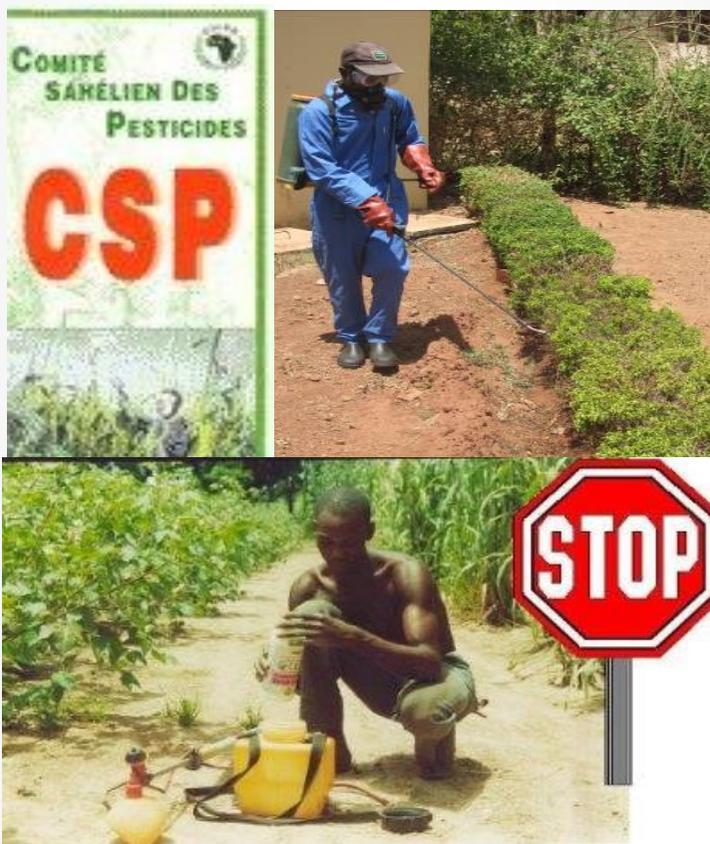
Une fois que la décision du CSP est notifiée au demandeur, celui-ci peut poursuivre le processus d'homologation et/ou adresser d'autres types de requête au CSP. Il peut s'agir d'une requête soumise pour :

- ⇒ Evaluation de compléments d'informations ;
- ⇒ Extension d'usage ;
- ⇒ Modification d'usage ;
- ⇒ Changement / ajout de nom commercial ;
- ⇒ Renouvellement d'Autorisation Provisoire de Vente (APV) ;
- ⇒ Passage de l'APV à l'homologation ;

- ⇒ **Modification d'étiquette;**
- ⇒ **Renouvellement d'homologation ;**

Les modalités pour la préparation de ces différentes requêtes sont précisées par des annexes relatives à l'évaluation des dossiers de demandes d'homologation, disponibles auprès du Secrétariat Permanent du CSP.

Ce guide, qui en même temps, est un recueil d'informations sur les procédures à suivre pour l'homologation des pesticides, permettra à l'industrie et à toute personne physique ou morale désireuse d'homologuer un pesticide dans l'espace CILSS/CEDEAO d'avoir un document de référence. L'homologation étant un processus dynamique, il demeure certain que ce guide devra être actualisé au besoin.



« Pesticides d'accord, Santé et Environnement d'abord ! »



Institut du Sahel

COMITE SAHELIEEN DES PESTICIDES

GUIDE PRATIQUE POUR L'HOMOLOGATION DES PESTICIDES DANS LES ETATS MEMBRES DU CILSS

Tel: (+223) 20 22 30 43/47 06
Site web: www.insah.org
Email : csp@insah.org

Présentation du Comité Sahélien des Pesticides

Le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) est l'organe chargé de la mise en œuvre de la Réglementation Commune aux Etats membres du CILSS pour l'homologation des pesticides. Il est opérationnel depuis 1994, et évalue les dossiers de demande d'homologation soumis par les firmes de pesticides en vue de leurs autorisations pour la vente dans les Etats membres du CILSS.

L'objectif du présent guide est de fournir à tout demandeur ou à toute partie intéressée des informations pour la préparation et la soumission des dossiers de demande d'homologation des pesticides.

Le Guide est organisé autour des points suivants :

* Le rappel de la base juridique de l'homologation des pesticides dans les Etats membres du CILSS ;

* La préparation et la soumission des dossiers pour l'évaluation en vue d'obtenir :

- ⇒ Une première autorisation Provisoire de Vente (APV) ;
- ⇒ Un renouvellement d'Autorisation Provisoire de Vente (APV) ;
- ⇒ Une homologation ;
- ⇒ Un renouvellement d'homologation.

Qu'est ce que c'est qu'un Pesticide ?

On entend par pesticide, selon le Code International de Conduite pour la Distribution et l'utilisation des Pesticides, toute substance ou association de substances qui est destinée à :

- ⇒ repousser, maîtriser ou contrôler les organismes nuisibles y compris les vecteurs des maladies humaines ou animales et les espèces indésirables des plantes ou d'animaux causant des dommages ou se montrant autrement nuisibles durant la production, la transformation, le stockage, le transport ou la commercialisation des denrées alimentaires, des produits agricoles, du bois et des produits ligneux, ou des aliments pour animaux ;
- ⇒ être administrée aux animaux pour combattre les insectes, les arachnides et les autres ectoparasites ;
- ⇒ être utilisée comme régulateur de croissance des plantes, défoliants, agents de dessiccation, agents d'éclaircissage des fruits ou pour empêcher la chute prématurée des fruits.

Cette définition est celle considérée dans la réglementation Commune aux Etats membres du CILSS.

Les pesticides sont donc des produits chimiques dangereux. Leur homologation dans de bonnes conditions est le point de départ de toute politique de gestion rationnelle des pesticides.

Comment l'homologation des pesticides est réglementée au Sahel ?

Le Titre VI de ladite Réglementation Commune est relative à la procédure d'homologation d'une formulation de pesticides. En son article 14.1 il est indiqué que la demande d'homologation d'un produit est déposée auprès du Secrétariat Permanent du CSP accompagnée d'un dossier complet conforme à l'Annexe 2. Des directives techniques et plus spécifiques sur les différentes informations à soumettre seront publiées par le CSP. Les Directives techniques et plus spécifiques élaborées concernent les dossiers de demande d'homologation

Comment homologuer un pesticide dans les Etats membres du CILSS ?

● Préparation et soumission d'un nouveau dossier

La préparation et la soumission d'un dossier d'homologation peuvent être précédées au besoin, par un entretien du demandeur avec le Secrétariat Permanent ou par consultation du site web de l'Institut du Sahel (www.insah.org). L'entretien avec le Secrétariat Permanent portant sur les informations à fournir peut se faire par téléphone, par courriel ou déplacement au Secrétariat Permanent du CSP à l'Institut du Sahel sis à Bamako (Mali).

* Préparation

Quatre (4) types de dossiers de demande d'homologation des pesticides sont disponibles au Secrétariat Permanent du CSP et sur le site web de l'Institut du Sahel :

- ⇒ Le dossier de demande d'homologation des pesticides à usage agricole ;
- ⇒ Le dossier de demande d'homologation des pesticides utilisés en santé publique ;
- ⇒ Le dossier de demande d'homologation des biopesticides : micro-organismes ;
- ⇒ Le dossier de demande d'homologation des bio pesticides : substances biochimiques .

Le demandeur prépare le dossier suivant l'ordre chronologique des chapitres décrits dans la composition du dossier. Le dossier préparé est soumis en un (1) exemplaire original réparti dans deux (2) classeurs dénommés 1 ou A et 2 ou B. Les différentes données exigées sont numérotées de 1 à 10 :

-Le Classeur 1 ou A comprend les données exigées suivantes :

- ⇒ la demande d'homologation du produit formulé dûment remplie, datée et signée par le demandeur ;
- ⇒ le résumé de l'ensemble des dossiers présentés ;
- ⇒ les données physico-chimiques ;
- ⇒ les données sur l'efficacité biologique ;
- ⇒ les données sur l'emballage et l'étiquette ;
- ⇒ la ou les attestations ou certificats d'homologation du produit dans le pays d'origine (si disponible).

-Le Classeur 2 ou B comprend les dossiers suivants :

- ⇒ la demande d'homologation du produit formulé dûment remplie, datée et signée par le demandeur ;
- ⇒ le résumé de l'ensemble des dossiers présentés ;
- ⇒ les données analytiques ;
- ⇒ les données toxicologiques ;
- ⇒ les données sur l'environnement ;
- ⇒ les données sur les résidus ;
- ⇒ la ou les attestations ou certificats d'homologation du produit dans le pays d'origine (si disponible).

Les dispositions de confidentialité des données sont décrites dans les articles 16 et 17 de la Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides.

* Soumission

Toute soumission d'un dossier de demande d'homologation n'est recevable que dans les délais fixés par le CSP.

- Inscription en ligne

La firme qui souhaite soumettre un dossier de demande d'homologation au CSP doit s'enregistrer en ligne sur le portail du CSP à l'adresse <https://csp-cilss.insah.org> en vue d'obtenir un compte. La soumission de toute demande est subordonnée à la saisie de toutes les informations contenues dans le résumé du dossier sur la plateforme

- Dépôt du dossier physique